



La pension alimentaire versée par papie et mamie au lieu du père

Par **gaelle85**, le 12/02/2012 à 11:07

Bonjour,

mon ex-concubin ne regle plus la pension alimentaire depuis 2007, il dit qu'il n'est pas solvable. Hors ds le jugement il doit me la versée.

Se son sais parents qui me la verse jusq'a maintenant je l'accepte, mais j'ai des doute et m pose la question. Dois-je continuer a accepter le reglement?

En sachant que mon ex a de l'argent qui rentre j'en suis sur. (exemple: mon fils ma fait savoir au bé papa a acheté des films en dvd et il en a eu pour 60€). Le père ai capable de depense cette argent pour lui, mais il ne me verse pas la pension

merci

Par **cocotte1003**, le 12/02/2012 à 11:37

Bonjour, si vous avez un jugement, il n'y a aucun problème, vous allez voir un huissier pour qu'il fasse une saisie sur les comptes bancaires ou directement sur le salaire avec n plus l'indexation prévue. Vous pouvez solliciter les 5 dernieres années de pension. la procédure de saisie est à la charge du débiteur, cordialement

Par **Marion2**, le 12/02/2012 à 12:24

Vous recevez tous les mois le montant de la pension alimentaire. Je ne crois pas que vous puissiez faire quoi que ce soit.

Si le père a conclu un arrangement avec ses parents pour le versement de cette pension, ça ne vous regarde pas.

Tant que vous recevez régulièrement la pension, vous ne pouvez rien faire.